



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2024-3

EMPRUNT A TAUX VARIABLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVU AU BUDGET

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de la compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que pour prendre les décisions mentionnés au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées aux articles 1.3.1 et 1.3.4 de la délibération susvisée ;

Vu la délibération n°DEL2023_23 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 relative au programme globalisé d'emprunt pour l'exercice 2023 et suivants ;

Considérant la nécessité pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine de procéder à un emprunt de 1 250 000 euros pour financer une partie du programme d'investissement prévu au budget de l'année 2024 ;

Considérant l'offre de financement à taux fixe d'un montant de 1 250 000 euros transmise par la Banque Postale le 05 décembre 2023 ;

Considérant les termes du contrat de prêt ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Un emprunt d'un montant total de 1 250 000 euros est contracté avec la Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06 ;

Publication le vendredi 12 janvier 2024
Télétransmission en Préfecture le vendredi 12 janvier 2024

Article 2 :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 250 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 6 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois, soit du 26/01/2024 au 28/06/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,16 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving: oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 28/06/2024 au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/06/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 1 250 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,11 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du

Publication le vendredi 12 janvier 2024 Télétransmission en Préfecture le vendredi 12 janvier 2024

taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision et dont l'ampliation sera donnée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 11 janvier 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le vendredi 12 janvier 2024
Télétransmission en Préfecture le vendredi 12 janvier 2024